



Contrat de développement territorial Campus Sciences et Santé

notice explicative

Projet de contrat de développement territorial arrêté en comité de pilotage, par l'État et les collectivités territoriales, avec leurs partenaires, le 30 novembre 2012.

Il concerne les villes d'Arcueil, de Cachan, de Fresnes, de Gentilly, de l'Haÿ-les-Roses, du Kremlin-Bicêtre et de Villejuif, membres de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre, ainsi que la ville de Bagneux, membre de la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

Ce projet de contrat de développement territorial est adossé au schéma de développement territorial de la Vallée Scientifique de la Bièvre.

Le contexte

Un territoire de projets, construit avec ses acteurs.

La Vallée Scientifique de la Bièvre est un territoire de projets situé en Val-de-Marne et dans les Hauts-de-Seine.

La démarche de la Vallée Scientifique de la Bièvre fédère, depuis déjà 15 ans, élus, responsables des établissements de formation et de recherche, acteurs économiques et sociaux... Ensemble, ils ont identifié une solidarité d'enjeux et des nécessités d'action commune, dans le cadre : d'une géographie physique, celle de la vallée de la Bièvre ; d'une géographie urbaine et économique de la métropole, celle d'un axe de déploiement des activités scientifiques et universitaires depuis Paris jusqu'en Essonne.

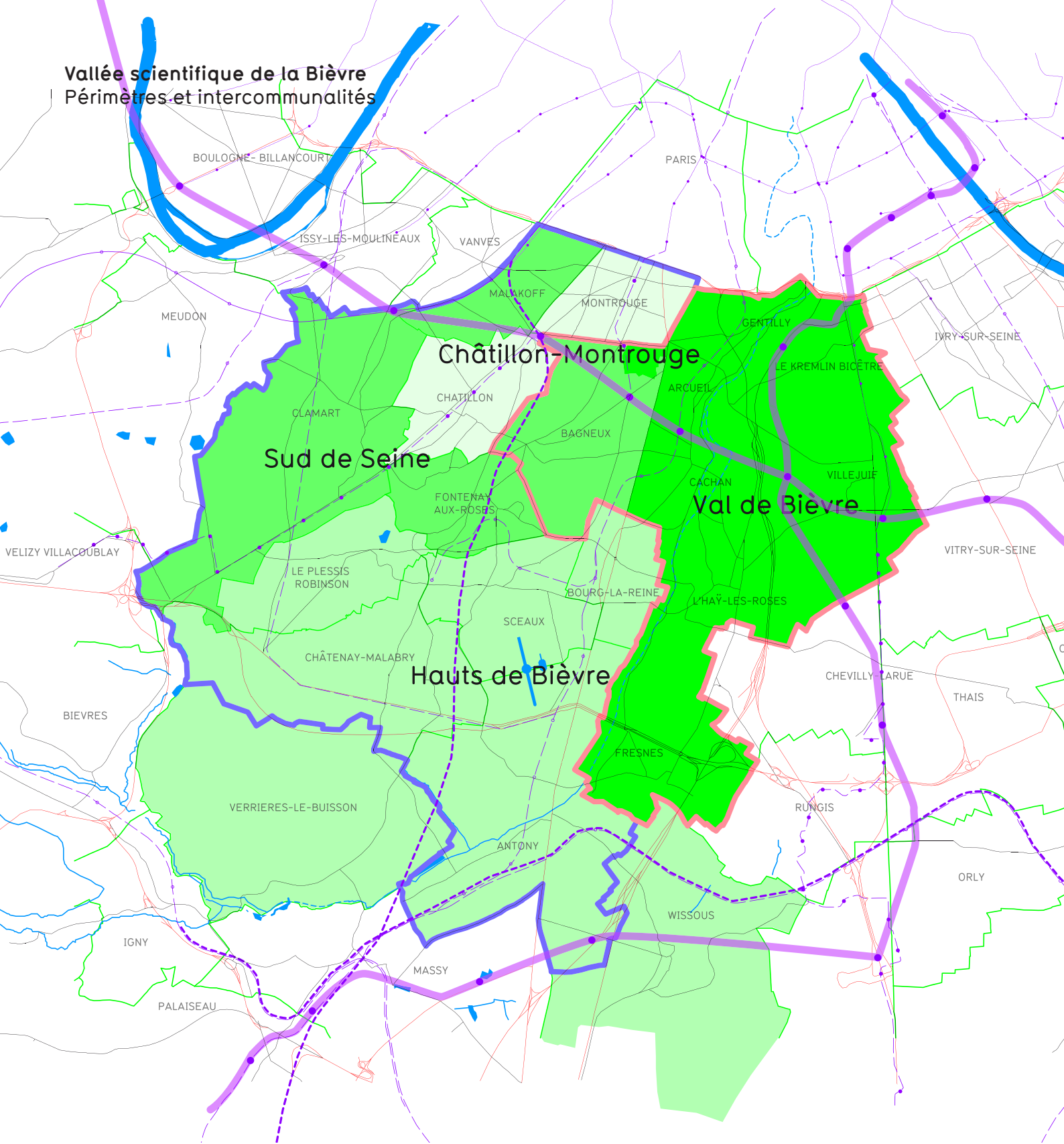
La Vallée Scientifique de la Bièvre se caractérise ainsi par une forte présence d'établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (instituts de recherche, universités, grandes écoles, centres hospitaliers, grandes entreprises et PME technologiques...), avec près de 35 000 étudiants et 8 500 chercheurs. Cette spécificité économique du territoire transparaît notamment dans la part constituée par l'emploi high-tech, supérieure à la moyenne régionale (près de 18% sur le territoire de la Vallée Scientifique de la Bièvre contre 10% en Ile-de-France).







La Vallée Scientifique de la Bièvre, « territoire de projets », espace de rencontres, de dialogues, de coopérations et d'initiatives communes, s'est progressivement construite par le réseau des acteurs et des collectivités parties prenantes : 18 communes et 4 intercommunalités (Communauté d'agglomération de Val de Bièvre, dans le Val-de-Marne, Communauté d'agglomération Sud de Seine, Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et Communauté de communes de Châtillon-Montrouge, dans les Hauts-de-Seine, avec les Conseils généraux du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine).

Ensemble, ces collectivités, en lien avec l'Etat et le Conseil régional d'Ile-de-France, ont décidé d'élaborer un schéma de développement territorial (SDT) comprenant un diagnostic, des enjeux et des axes partagés de développement. Le SDT est le support au projet de contrat de développement territorial (CDT) « Campus Sciences et Santé ».









Vallée scientifique de la Bièvre

Périmètres et intercommunalités



-  Périmètre d'engagement SDT (périmètre VSB)
-  Périmètre de première contractualisation CDT
-  Communauté de communes Châtillon-Montrouge
-  Communauté d'agglomération Sud de Seine
-  Communauté d'agglomération du Val de Bièvre
-  Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre

MOBILITÉ EXISTANTE ET EN PROJET

-  Réseau routier principal
-  Tracé Réseau grand Paris
-  Prolongement métro et tramway
-  RER
-  Transilien
-  Métro, tram
-  TCSP
-  train

Le contexte

Un contrat de développement territorial: Campus Sciences et santé

Le « Grand Paris », tel que prévu dans la loi du 3 juin 2010, porte un projet de développement durable et solidaire pour la région d'Ile-de-France. Ce projet passe par la mise en œuvre d'un nouveau métro automatique le « Grand Paris Express ».

Les contrats de développement territorial, élaborés entre l'Etat et les collectivités locales, permettent l'articulation entre ce projet de transports et les projets de développement qu'il va générer ou intensifier et qui sont portés par les collectivités.

Ces contrats, signés pour une durée de 15 ans, accompagnent l'évolution des territoires autant sur le plan de l'amélioration de l'offre en transports que du développement économique ou de l'aménagement urbain. En ce sens, ils participent à la mise en œuvre du schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF), qui fixe les orientations de l'aménagement à l'échelle de l'Ile-de-France, et constituent des cadres de partenariat et de projets communs entre les Villes, les Intercommunalités, les Conseils généraux, le Conseil régional et l'Etat.

Le contrat de développement territorial « Campus Sciences et Santé » regroupe 8 villes de la Vallée Scientifique de la Bièvre: Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, l'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre, et Bagneux, de la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

Il fixe les grandes orientations d'un partenariat dans la durée avec l'Etat, pour assurer un développement durable du territoire.

Il s'appuie notamment sur deux objectifs :

- un développement urbain équilibré et respectueux de l'environnement, articulé autour de l'arrivée du métro Réseau Grand Paris Express et des projets des collectivités ;
- le développement des pôles d'innovation et de développement économique du Grand Paris, en particulier sur la thématique de la santé. L'élaboration de ce contrat repose sur une dynamique de territoire à la fois plus vaste et plus ancienne, celle de la Vallée Scientifique de la Bièvre.

Un calendrier

Le projet de contrat de développement territorial « Campus Sciences et Santé » a été validé en comité de pilotage par le préfet de la Région d'Ile-de-France, les maires et présidents des Intercommunalités concernées, le 30 novembre 2012.

La phase de concertation se décompose en deux temps: la consultation des personnes morales associées, au 1^{er} trimestre 2013: l'Atelier international du Grand Paris, Paris Métropole, l'Association des maires d'Ile-de-France, le Conseil régional d'Ile-de-France et les Conseils généraux du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine. Parallèlement à cette démarche de consultation, le projet de CDT fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale ; l'enquête publique à destination des habitants, au 2^e trimestre 2013.

Les deux phases permettront de compléter le contrat de développement territorial, dont la version définitive pourra être signée à l'automne 2013.

Chiffres clés (Insee RP 2009):

587 692 habitants (dont 240 098 habitants sur le périmètre du CDT)

• 68 km² (dont 25 km² sur le périmètre du CDT)
• 8 650 hab/km² (9 750 hab/km² sur le périmètre du CDT)

• 224 245 emplois (dont 89 705 emplois sur le périmètre du CDT)

• 295 727 actifs (dont 119 265 actifs sur le périmètre du CDT)

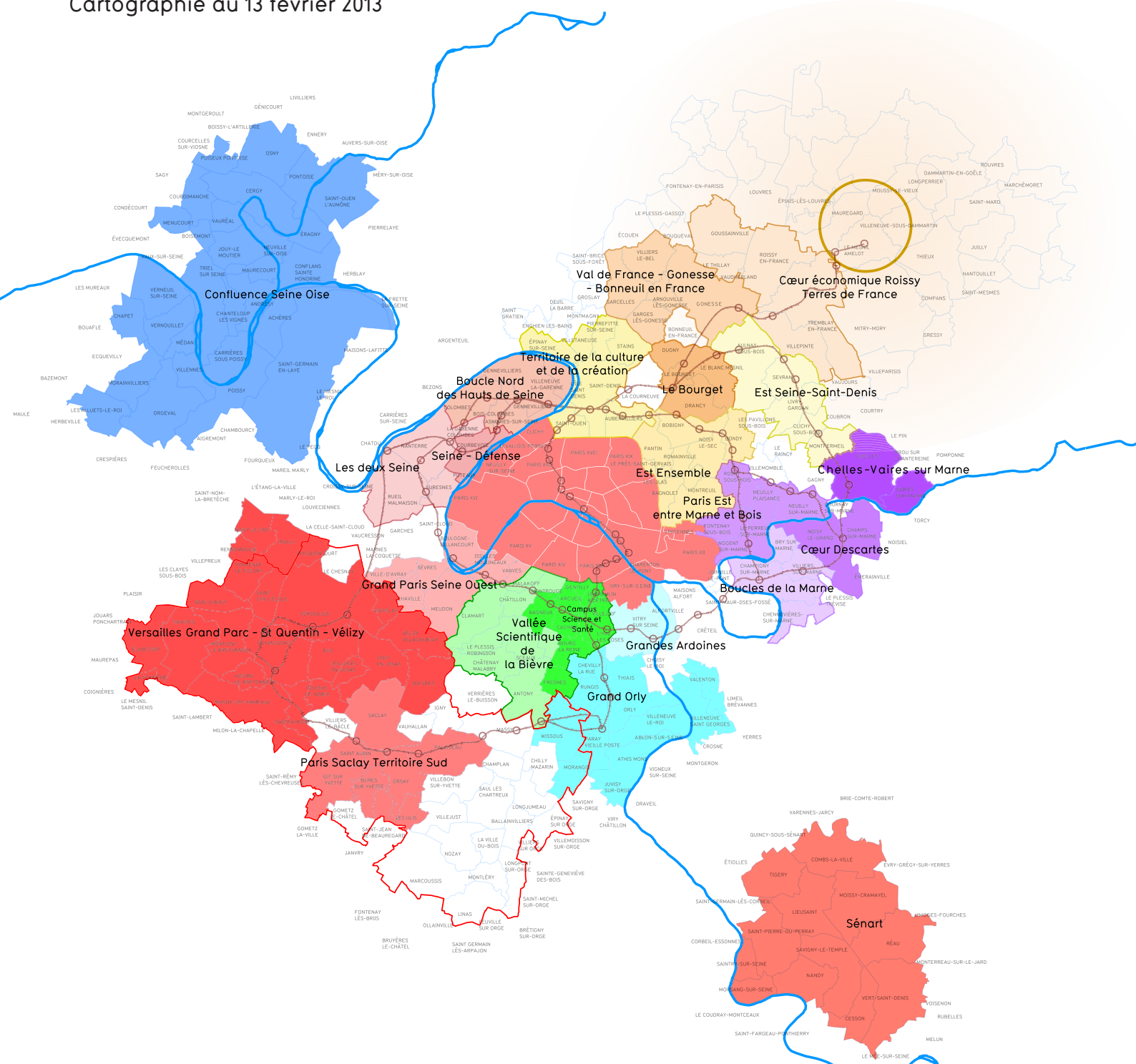
• 268 077 logements (dont 106 313 sur le périmètre du CDT)

• 2 351 logements construits par an entre 1999 et 2009 (dont 811 logements sur le périmètre du CDT)

• 34,4 % de logements sociaux (et 43,4% sur le périmètre du CDT)

Grand Paris: Périmètres des CDT potentiels et des démarches grands territoires

Cartographie au 13 février 2013



PÉRIMÈTRES

●
●
● Territoires de CDT
 (Contrat de Développement Territorial)

Démarches Grands Territoires :
 (Schéma de Développement Territorial
 et assimilé SDT)

- SDT Paris Saclay
- SDT Vallée Scientifique de la Bièvre
- SDT Est Parisien
- Démarche Grand Territoire Roissy
SDT Est Parisien

○ En cours de définition

RÉSEAU DU GRAND PARIS EXPRESS

— Tracé

○ Gares

Sources : DRIEA. Version du 13 février 2013

La Vallée Scientifique de la Bièvre, «Campus Sciences et Santé»

Un projet partagé, fort des réflexions et projets des acteurs et des collectivités de la Vallée Scientifique de la Bièvre

Le contrat de développement territorial «Campus Sciences et Santé» de la Vallée Scientifique de la Bièvre prend appui sur des dynamiques urbaines déjà engagées et sur un diagnostic partagé.

L'élaboration du schéma de développement territorial, prolongeant des analyses conduites en 2010, a permis de mettre en avant deux phénomènes: un développement résidentiel plus important que celui des activités économiques sur le territoire, nécessitant un rééquilibrage entre emploi et habitat ; des dynamiques urbaines qui rendent difficile le maintien sur le territoire de toutes les activités et de toutes les populations, justifiant un effort en faveur de la mixité, de la diversité, pour parvenir à une offre urbaine équilibrée.

Deux ambitions ont été définies:

- « territorialiser l'excellence », c'est-à-dire développer la recherche et l'innovation dans un souci d'ancrage local ;
- faire de l'invention de nouvelles réponses au défi de la préservation des équilibres économiques et sociaux en métropole un champ d'initiatives pour les politiques publiques des villes et intercommunalités de la Vallée Scientifique de la Bièvre.

Elles fondent les orientations du contrat de développement territorial.

La Vallée Scientifique de la Bièvre,
« Campus Sciences et Santé »

Un contrat de développement territorial pour inscrire le Réseau Grand Paris Express et le développement du Grand Paris dans une démarche de développement durable.

L'arrivée du Grand Paris Express augmentera l'attractivité du territoire, avec l'implantation de 9 nouvelles gares à l'échelle de la Vallée Scientifique de la Bièvre et de 6 au sein des villes du périmètre du CDT. L'objectif est de tirer profit de cette infrastructure nouvelle pour favoriser un développement urbain important, mixte et équilibré.

A cette fin, 5 conditions d'un développement durable pour le territoire sont posées dans le CDT : l'objectif d'un emploi pour un actif résidant sur le territoire, au terme des 15 années du contrat ; la préservation d'activités économiques diversifiées (artisanat, PME-PMI) et le maintien des populations locales ; la prise en compte de la place de la nature dans les projets urbains ; une mobilisation commune en faveur de la ville des courtes distances pour rapprocher domicile et travail ; le développement des services et des équipements rendus nécessaires par la croissance de la population.

Ces objectifs transversaux se déclinent dans de nombreux secteurs d'aménagement, répartis sur l'ensemble du territoire.

Si chaque secteur d'aménagement fait l'objet à son échelle d'une démarche propre, notamment d'une analyse de l'impact environnemental, le CDT représente un cadre pour une meilleure articulation et cohérence à l'échelle de la dynamique territoriale et du Grand Paris.

L'évaluation environnementale du CDT a par ailleurs permis de regrouper et de formaliser, au sein même du CDT, les mesures compensatoires comme les politiques locales en faveur de l'environnement portées par les collectivités associées au contrat.

Deux grands objectifs: une dynamique urbaine forte et un « Campus urbain »

Une dynamique urbaine forte, articulée autour de l'arrivée du Réseau Grand Paris Express

Le contrat de développement territorial fixe deux grands objectifs, déclinés en actions spécifiques :

Le CDT prévoit l'objectif d'un équilibre emploi/habitat et la production annuelle de 1 700 logements par an pendant 15 ans.

Ces logements devront notamment répondre aux besoins spécifiques des populations locales en fonction de leurs ressources (étudiants, employés, personnels hospitaliers...). Dans cette logique de mixité, une part globale de la construction de logements prévue est dédiée à l'habitat social.

Cet objectif est la contribution du territoire à la nécessité, au plan régional, de lutter contre l'étalement urbain, de favoriser la ville des courtes distances et un fonctionnement plus économe et robuste de l'espace urbain francilien. Les programmations, mixtes, placent la solidarité au cœur des enjeux du développement durable.

Les projets s'appuieront notamment sur les futurs quartiers des gares du Réseau Grand Paris Express et sur les axes de circulation majeurs.

Par ailleurs, des réflexions seront conduites sur le renouvellement urbain de grands quartiers d'habitation sociale, avec l'objectif d'éviter un décrochage de certains quartiers qui resteraient hors de la dynamique de développement.

Le CDT regroupe 23 secteurs d'aménagement sur tout le territoire, dont 9 ZAC créées et 2 ZAC en cours de création, parmi lesquels deux secteurs majeurs :

Le Campus Grand Parc à Villejuif.

Autour de la gare du Réseau Grand Paris Express de Villejuif-IGR, cette zone d'aménagement concertée prévoit le développement d'un nouveau quartier, adossé au Cancer Campus de l'Institut Gustave Roussy et au pôle santé de l'Université Paris-Sud : 70 ha, 1 720 logements, entre 280 000 et 450 000 m² de surfaces d'activités, dont un bioparc de 30 000 m².

Le renouvellement du site des Mathurins à Bagneux.

C'est une emprise urbaine majeure, à l'échelle de la ville de Bagneux comme à celle du territoire de la Vallée Scientifique de la Bièvre. Le départ des services de la Direction Générale de l'Armement (DGA), programmé en 2016, offre l'opportunité d'un désenclavement du sud de Bagneux et d'un développement urbain mixte, en lien avec le parc paysager François Mitterrand. Ce site, d'une superficie de 16ha, fait l'objet d'un projet en cours de définition.

Deux grands objectifs: une dynamique urbaine forte et un « Campus urbain »

Un « Campus urbain » fondé sur le développement des pôles d'innovation et de développement économique du Grand Paris en « Sciences et Santé »

Les parties au contrat portent l'objectif du développement, en Vallée Scientifique de la Bièvre, du biocluster santé francilien adossé au plateau hospitalier et scientifique du territoire, au Kremlin-Bicêtre, à Villejuif, à Fontenay-aux-Roses et à Clamart.

Le biocluster, avec toutes les interactions que cela implique entre la recherche, l'industrie, la formation et l'hôpital, prend appui sur les pôles d'excellence en recherche et soin déjà en place sur le territoire, en cancérologie, en neurosciences...

Ces activités, réparties et insérées dans le tissu urbain, offrent la potentialité d'un « campus urbain », à condition « d'ouvrir » les campus et de renforcer les proximités entre les fonctions scientifiques, économiques, urbaines, de loisirs. La consolidation et le renforcement des pôles de formation supérieure et de recherche viendront nourrir l'ambition d'un développement économique puissant et d'une attractivité de niveau international.

La ZAC Campus Grand Parc en constitue un point d'ancrage, au cœur d'un futur campus urbain qui intègre toutes les fonctions de la ville (logements, espaces verts, équipements publics...).

Un bioparc de 30 000 m² sur la ZAC permettra l'accueil des activités économiques du secteur de la santé. L'ouverture de la pépinière d'entreprises « Villejuif Biopark » en 2011 sur

5 000 m² en est la première pierre.

Le projet d'École Universitaire Interdisciplinaire de Santé de l'Université Paris-Sud vise à accueillir de nouveaux étudiants et chercheurs, à proximité du pôle hospitalo-universitaire, et à compléter les installations de la Faculté de médecine (pour les tronc communs aux études de santé, pour les formations paramédicales, pour la recherche...). Ce projet est une composante majeure du biocluster qui associe formation, recherche, soin et développement économique.

Un partenariat est engagé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour travailler plus largement sur les enjeux de développement des activités de santé sur le territoire. Ce partenariat visera à mieux appréhender les besoins en santé et, avec l'ensemble des acteurs, à apporter des réponses collectives, tout comme il s'attachera à mieux répondre aux problématiques des personnels de santé (conditions de vie, accès à l'emploi et parcours professionnels...).

Au-delà, l'ensemble des secteurs d'aménagement visent un développement économique diversifié nourri par la vocation scientifique et technologique du territoire mais aussi par un souci de préservation des activités existantes.

Un suivi partenarial des actions

Le CDT est signé pour une durée de 15 ans, avec un suivi annuel des objectifs, et la possibilité de révisions triennales permettant l'intégration de nouveaux projets urbains ou bien de nouvelles collectivités.

Le CDT est signé pour une durée de 15 ans, avec un suivi annuel des objectifs, et la possibilité de révisions triennales permettant l'intégration de nouveaux projets urbains ou bien de nouvelles collectivités.

Un suivi annuel

Le CDT fera l'objet d'un suivi annuel au sein d'un comité de pilotage réunissant le préfet de Région, les maires et présidents des Intercommunalités concernées et l'ensemble des signataires. Ce suivi s'appuiera notamment sur une analyse de l'évolution du territoire en termes de nombre d'emplois dans le domaine de la santé, d'évolution de l'équilibre entre emplois et actifs résidents sur le territoire et d'amélioration de l'offre en logement.

Un plan de travail conjoint

Les actions définies pour la mise en œuvre des objectifs et des engagements du CDT sont décrites dans des fiches-actions. Représentant les enjeux de chaque opération, les 18 fiches-actions rendent compte de l'avancement des projets, de l'implication des partenaires ; elles présentent systématiquement le pilotage, la maîtrise d'ouvrage, le financement et la méthodologie.

Le contrat et le cahier des fiches-actions constituent le plan de travail conjoint et la feuille de route des collectivités de la Vallée Scientifique de la Bièvre et de l'Etat pour mettre en œuvre une ambition commune de développement territorial.